



Extrait du Registre des Arrêtes du Maire du 25 mars 2024 – arrêté n° 0029-2024

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE SUR LES VIAS FERRATAS

Le Maire de la commune de VALLOIRE

VU Les articles L2212.1- 2212.2- L2212.4 à 2215.5 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rapports émis par la société MND LEISURE chargée du contrôle des vias ferratas de Valloire en date du 19 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants des vias ferratas sur Valloire,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 25 mars 2024 les vias ferratas de « Poingt Ravier » et du « Rocher St Pierre », sont autorisées au public dans leur intégralité.

ARTICLE 2

Les vias ferratas sont interdites par temps :

- d'orage
- de pluie
- de neige
- de brouillard
- la nuit avec ou sans éclairage.

ARTICLE 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Jean de Maurienne, monsieur le chef de la Police municipale de Valloire et l'agent de surveillance de la voie publique, monsieur le responsable des services techniques de la commune de Valloire, monsieur le responsable du bureau des guides de Valloire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Le Maire de VALLOIRE

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

LE MAIRE

ROUGEAUX Jean-Pierre

